

Pierre MACLOUF

ESQUISSE D'UNE TYPOLOGIE DES SALARIES A BAS REVENUS

Sou1976-2158

Esquisse d'une typologie des
salariés à bas revenus / Pierre
Maclouf. (Juil. 1976).

CREDOC•Bibliothèque



R5 43

CREDOC
BIBLIOTHÈQUE

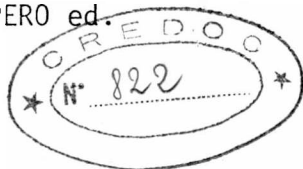
ESQUISSE D'UNE TYPOLOGIE DES SALAIRES A BAS REVENUS

" Il y a une question sociale : personne ne songe plus à la nier, et si la lutte engagée par le prolétariat contre les hautes classes soulève des colères c'est moins parce que le socialisme étale une plaie dont les ravages vont toujours croissant que parce qu'il menace des intérêts indifférents au mal économique et préoccupés surtout de se satisfaire. Quoi de plus naturel, cependant que les victimes cherchent l'amélioration de leur sort, exhalent leurs plaintes, dénoncent aux gens dont le coeur n'est pas encore desséché les maux dont elles souffrent, et, tenues écartées du festin social, demandent à la force le moyen de s'y asseoir ? ".

Ainsi débutait en 1900, le rapport de Fernand et Maurice PELLOUTIER sur " la vie ouvrière en France ". (1).

Au centre de cette "question sociale", le fondateur des Bourses du Travail plaçait le problème du taux des salaires, et de la fixation d'un taux minimum. Ce taux minimum légal existe en France depuis plus d'un quart de siècle à présent, et, de fait, peu de sigles sont passés plus rapidement dans le langage courant que celui de SMIG/SMIC avec leur dérivé ,SMIGARD puis SMICARD. L'idée que l'apparition d'un taux de salaire réputé "salaire-plancher ", périodiquement revalorisé, allait permettre la résorption progressive des "poches de pauvreté" de la société, a longtemps été presque communément admise. Au premier abord, et d'un strict point de vue juridique, cette appréciation semble correspondre à une certaine réalité : les enquêtes effectuées par le Ministère du Travail au lendemain des augmentations de salaire minimum permettaient d'estimer à 16 % en Octobre 1954 le nombre des salariés du secteur privé et semi- public bénéficiaires

(1) - PELLOUTIER F. et M. " La vie ouvrière en France", Paris ,1900, réédité en 1975, MASPERO ed.



(décembre 1976?)

R⁵ 43

de ce relèvement. Au 1er Juillet 1975, la même source permet d'évaluer leur nombre à 5,4 %

Pourtant, la question des inégalités et de la pauvreté demeure au coeur des débats politiques et sociaux qui traversent la France contemporaine. Et l'étude publiée par M. MALCOM SAWYER ,dans le cadre de l'O.C.D.E., sur " la répartition des revenus dans les pays de l'O.C.D.E. " (1) révèle qu'en 1970, les 20 % des ménages français les moins favorisés se répartissaient 4,3 % des revenus disponibles après impôt , tandis que les 20 % situés en haut de l'échelle de la richesse se partageaient 46,9 % de ces revenus, soit en gros dix fois plus.

Ces données attestent que la fixation d'un "taux plancher" légal n'a pas suffi à résoudre cet aspect fondamental de la "question sociale" qu'est l'existence d'une population de salariés à bas revenus. Ce fait n'est pas un "accident" d'une croissance économique insuffisamment préoccupée de "social", accident que des mesures palliatives permettraient d'éviter. Ne serions nous pas plutôt en réalité renvoyés à un facteur constitutif de notre mode de croissance, à des structures profondes du marché du travail, sur lesquelles notre propos ici est de jeter une lumière?

Nous voulons

- d'une part saisir qui sont les salariés à bas revenus, et combien sont-ils ;
- d'autre part, comprendre comment cette catégorie est produite par le système socio-économique et quelle est sa dynamique d'évolution.

 (1) - in " Perspectives économiques de l'OCDE ", études spéciales, Paris, Juillet 1976.

Notre hypothèse de départ est que ce phénomène des bas revenus salariaux n'est marginal à aucun titre.

Le thème a en effet été beaucoup répandu, de la société de consommation génératrice du développement d'un vaste groupe social médian, au sein duquel viendraient progressivement se fondre une grande partie des différenciations sociales antérieures, entre catégories professionnelles, groupes familiaux, populations régionales.

En réalité, une étude en profondeur des mécanismes de la création économique atteste que celle-ci repose sur l'existence et l'extension de distorsions entre secteurs et branches de l'économie, entre niveaux de qualifications, entre revenus salariaux et enfin entre régions (donc, et "synthétiquement", entre modes de vie). Le "développement inégal" est bien au coeur de notre société économique et l'existence d'un grand nombre d'emplois où la marge d'initiative laissée au travailleur est faible, sinon nulle, où le travail lui-même est pénible ou dangereux, et la rémunération très basse, ne constitue donc pas une anomalie résiduelle que de simples correctifs sociaux suffiraient à résorber. Par conséquent, ces considérations nous interdisent d'appréhender les SMICARDS d'une manière purement juridique (à savoir les salariés rémunérés au taux légal du SMIC) ce qui reviendrait effectivement à ne découvrir qu'une poche de marginalité de notre société. Nous dirons au contraire que le petit nombre de salariés payés à ce taux ne sont que le segment le plus visible de "l'iceberg" que constituent les travailleurs à bas revenus. Et le passage de la définition juridique à une approche sociologique consistera précisément à découvrir la "partie cachée" de cet iceberg, et à décomposer sa structure.

Ainsi la population dont nous traiterons sera-elle beaucoup plus importante que les quelques pour cents constitués par les "SMICARDS légaux".

Une question se pose toutefois : comment, simultanément, englober la réalité sociologique d'une population (ou de populations) à bas revenus salariaux, sans s'écarter de manière inacceptable du contenu juridique de notre objet: les SMICARDS ?

Autrement dit, où faire passer la limite séparant les franges inférieures du salariat des autres ? Il s'agit pour nous de délimiter une "zone de pauvreté" qui s'étend des revenus salariaux situés en-deça de l'équivalent mensuel du SMIC (c'est à dire 173 heures au taux légal, pour un salarié effectuant 40 heures de travail par semaine) jusqu'à des revenus situés, pour un travail de même durée, jusqu'au point considéré - pour le moment envisagé - comme le "minimum social" en dessous duquel les aspects monétaires de l'existence revêtent une dimension de survie (1), qui correspond en même temps aux revendications formulées par les confédérations syndicales. Ce minimum est évidemment relatif dans le temps, mais son évolution récente est parallèle à celle de l'équivalent mensuel du SMIC.

	1	2	1	2	
	équivalent mensuel du SMIC	"minimum social"	SMIC horaire	équivalent horaire du minimum social "	écart de 2 à 1
Juillet 1972	744 francs	1 000 F.	4,30 Frs	5,80 Frs	+ 34,5 %
Juillet 1974	1 107 francs	1 500 F.	6,40 Frs	8,70 Frs	+ 35,5 %
Juillet 1976	1 488 francs	2 000 F.	8,60 Frs	11,60 Frs	+ 34,5 %

(pour 173 heures par mois)

(1) - la "plage" ainsi définie est assez vaste, mais les personnes qui s'y trouvent éprouvent par delà leur variété des difficultés communes pour résoudre leurs besoins de manière marchande. Il suffit ici de se reporter aux informations contenues dans le reportage sur " Le vécu des SMICARDS".

Notre population sera donc composée :

- de l'ensemble des salariés à temps complet, qui, pour une durée hebdomadaire de travail de 40 heures perçoivent une rémunération inférieure au "minimum social " du moment d'observation;
- des salariés à temps partiel rémunérés à des taux horaires compris entre le SMIC et l'équivalent horaire du minimum social.
- des salariés à temps complet rémunérés au-dessous de ces deux minima.
- des salariés à temps partiel auxquels leur travail ne prouve que des revenus inférieurs à ces deux minima.

Il apparait ici que nous tenons compte de la durée du travail, à la différence des travaux publiés par la Division " Revenus" de l'INSEE, travaux dont nous utilisons par ailleurs certains résultats (1). Nous nous expliquerons plus loin sur les raisons de ce choix.

Notre démarche consistera :

- dans un premier temps à tenter de circonscrire globalement la population smicarde et quasi-smicarde"
- dans un deuxième temps à la localiser dans les structures sociales de la France. Nous tenterons ici une approche interprétative, afin de ne pas nous borner à fournir au lecteur une photographie de notre population, et de l'aider à en découvrir la topographie réelle.

(1) - cf. en particulier :

- PADIEU R. " Les bas salaires", in Economie et Statistique, n° 39
Novembre 1972
- BOREL N. " Les bas salaires " Juillet 1974, in Economie et Statistique n° 61,
Décembre 1974.

I - A LA RECHERCHE DES SALARIES A BAS REVENUS

Il est en fait très difficile d'estimer, même approximativement, le nombre des "smicards".

a) - le premier obstacle auquel nous nous heurtons est relatif aux sources disponibles

- les données les plus complètes proviennent de l'exploitation des Déclarations Annuelles de Salaires (DAS) effectuées chaque année auprès de l'administration fiscale par les employeurs de l'industrie, du commerce et des services, des secteurs privé et semi-public. Elles indiquent la durée de paye et le salaire annuel brut de chaque salarié ; mais l'exploitation statistique de leurs résultats demande actuellement plusieurs années. Toutefois une actualisation périodique est réalisée par l'INSEE et par le Ministère du Travail.
- une enquête sur "la structure des salaires dans l'industrie en Octobre 1972" a été réalisée à cette époque sous l'égide de l'Office Social des Communautés Européennes. Pour la France, cette enquête très détaillée a été effectuée auprès d'un large échantillon représentatif de l'ensemble des salariés (ouvriers employés et cadres) des établissements industriels de plus de 10 salariés. Les résultats ont été publiés en Avril 1975 par l'INSEE sous ce titre, et sous la responsabilité d'Elisabeth VLASSENKO. Ce travail permet de se livrer à des estimations plus précises que l'actualisation des DAS pour ce qui concerne les salariés relevant de ces établissements.
- Chaque année, le Ministère de l'Agriculture réalise une enquête sur les salaires pratiqués dans ce secteur .

- en ce qui concerne les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités locales, les sources sont médiocres. On dispose des recensements des fonctionnaires (le dernier remonte à 1967), qu'il faut actualiser catégorie par catégorie à l'aide de recoupements divers.

Ces trois sources recouvrent l'ensemble de la population salariée, à l'exception des services domestiques

On voit donc que ces différentes sources, dont certaines se chevauchent, ne donnent que des renseignements assez incomplets sur le niveau des salaires et la répartition des salariés en fonction de ce niveau, si l'on s'intéresse à la situation actuelle ou récente.

b) - Leur état explique aussi que, lorsque nous tenterons de dresser la "typologie" de la population des smicards (dans la deuxième partie de cet article), nous raisonnerons en chiffres réels sur la situation de 1972, situation qu'il est globalement possible d'extrapoler à celle de 1976 dès lors que l'on raisonne en termes de structures.

En effet, les facteurs de structuration des groupes sociaux et les mécanismes de régulation globale de ces groupes (comme ceux de leur fonctionnement interne), sont des réalités qui évoluent très lentement : sur une courte période (celle allant de 1972 à 1976) ,ces données restent fondamentalement identiques, même si les quantités réelles se sont transformées .

c) - Une autre source de difficultés concerne le temps d'activité rémunérée du salarié.

Le SMIC est un taux légal horaire. Or, un grand nombre des données disponibles font état de rémunérations annuelles ou mensuelles, sans mentionner

la durée du travail.

Par contre l'enquête de l'OSCE sur "la structure des salaires dans l'industrie en Octobre 1972 " contient des données relatives aux taux des salaires et aux gains horaires moyens des ouvriers. (1) Elle nous permet par conséquent de calculer la rémunération mensuelle d'un ouvrier, pour une durée du travail de 40 heures, sur la base de son gain horaire moyen (ce calcul est toutefois approximatif, puisque le taux et le gain moyen horaires ne coïncideraient rigoureusement que si la durée réelle était de 40 heures hebdomadaires, alors qu'en 1972, cette durée moyenne était de 44,7 heures dans l'industrie.)

Dans leurs études déjà citées, les statisticiens de l'INSEE prennent le parti de ne considérer que les gains mensuels bruts globaux, indépendamment de la durée du travail. Ce choix nous semble contestable, parce qu'il obéit à une logique de sous-estimation des effectifs de la population salariée à bas revenus.

En effet, il aboutit vers le "haut", à l'exclusion de cette population des salariés payés éventuellement au taux du SMIC, et dont la longueur anormale du travail qu'ils accomplissent explique seule le niveau mensuel de leurs gains : en 1972 près de 70 % des manoeuvres du bâtiment (dans le gros oeuvre) travaillaient 50 heures ou plus par semaine, ce qui, au taux horaire moyen de 5 francs (et sans compter les majorations pour heures supplémentaires) pouvait effectivement leur

(1) - OSCE : Office Social des Communautés Européennes.

Taux de salaire = taux horaire majoré de primes régulières, pratiqué pour les ouvriers,

Gain horaire moyen = il inclut en plus du salaire horaire proprement dit la rémunération des heures supplémentaires (qui bénéficient d'une majoration de taux) ainsi que les primes.

permettre de dépasser le seuil des 1.000 francs mensuels !

Autrement dit, nous pensons que les salariés qui ne parviennent à s'éloigner de la zone nominale de pauvreté qu'au prix d'un sur-travail, doivent néanmoins être considérés comme travailleurs à bas revenus, puisque l'acceptation des heures supplémentaires est souvent considérée comme le prix à payer pour ne pas être emprisonné dans les contraintes financières inhérentes à un trop bas revenu.

Paradoxalement, la question de la durée effective du travail est réintroduite par R.PADIEU "vers le bas"(1), c'est à dire pour ce qui concerne les 800.000 salariés à temps partiel ou à domicile de 1972, arbitrairement réduits à 600.000 années-travail, ce qui conduit à minimiser le nombre d'entre eux qui se trouve au-dessous de la barre des 1.000 francs. (ou des 745 francs). Cette amputation "vers le bas" de la population des smicards est contestable, en ce qu'elle ne tient compte :

- ni du fait qu'en matière de consommation ils ont les mêmes besoins que les travailleurs à temps complet ;
- ni surtout du fait que beaucoup d'entre eux n'ont pas réellement choisi de ne travailler qu'à temps partiel, ou à domicile : ils ont soit pris le seul emploi offert, soit été contraints de ne pas travailler à plein temps, du fait d'incidents de santé ou de charges familiales.

Même additionnées, leur rémunération et les éventuelles allocations diverses (cf. par exemple les gardiennes d'enfants à domicile, qui peuvent conserver le "salaire unique " dans certains cas, ou bien les indemnités de chômage partiel), sont très loin d'équivaloir à un salaire même bas.

(1) - étude citée

Ces considérations nous conduisent à constater que nous combinons deux approches du SMIC dès l'instant que nous raisonnons en termes de revenu mensuel :

- celle de prix d'un travail, ce qui renvoie par conséquent à une notion de durée légale;
- celle de revenu minimal garanti.

Ce qui explique que nous incluions dans notre population, "en haut", les salariés rémunérés au taux du SMIC et accomplissant un travail d'une durée supérieure à la durée légale, et, "en bas" des salariés dont la plupart ne sont pas à même d'effectuer un travail d'une durée normale, ce qui leur permettrait d'atteindre ou de dépasser la plage comprise, en 1972, entre 745 et 1 000 francs mensuels.

L'enquête sur "la structure des salaires dans l'industrie en 1972" (1) répartit les ouvriers en 10 classes de gains horaires bruts. Nous retenons tous les ouvriers ayant un gain horaire brut moyen inférieur à 6 francs, (2), soit 29,4 % des ouvriers des établissements industriels de plus de 10 salariés, soit encore 1.318.438 ouvriers.

En ce qui concerne les "employés" (3) des établissements industriels, et désirant tenir compte de la durée du travail (qui est en moyenne de 43,2 heures hebdomadaires pour l'ensemble des employés), nous avons fixé la barre à 1.200 francs mensuels. Nous ne disposons pas pour cette catégorie d'une classe permettant de repérer les "moins de 1.100 francs" - soit en gros l'équivalent mensuel du SMIC pour cette durée du travail. Ce chiffre était inclus dans une classe allant de 900 à 1.200 francs ; aussi avons nous le choix entre une légère surévaluation

(1) - déjà citée.

(2) - soit, pour 173 heures mensuelles un revenu brut de 1 038 francs.

(3) - L'enquête englobe sous l'appellation "d'employés" les cadres (2 catégories) les assistants, les employés d'exécution, la maîtrise (2 catégories aussi).

du nombre des employés smicards, et une forte sous-évaluation. Nous avons pris le premier parti (et nous tiendrons compte de cette surévaluation dans les corrections finales que nous apporterons à notre effectif global de smicards). Nous dénombrons ainsi 7,4 % "d 'employés " percevant moins de 1 200 francs mensuels, soit plus de 130 000 personnes.

d) - On dispose paradoxalement de renseignements statistiques moins précis sur le secteur public. Ce secteur employait plus de 3 millions d'agents en 1972 (1) , que sur le secteur privé. Les fonctionnaires titulaires et stagiaires même dans les catégories les moins élevées (C et D) n'ont un traitement voisin du SMIC qu'en tout début de carrière. Cela ne concerne pas pas 1 % d'entre eux. C'est surtout chez les auxiliaires et vacataires ou agents à temps partiel de l'Etat et des collectivités locales, que les salaires sont nombreux et mal connus. En 1972, on dénombrait au total 530 000 de ces agents au-dessous de 1000 francs par mois, soit 17,3 % d'entre eux.

e) - La question des "avantages en nature" vient obscurcir l'estimation du nombre de "smicards" à l'intérieur de deux autres catégories professionnelles : les salariés agricoles et les employés de maison. La plupart des évaluations statistiques adoptent le parti d'inclure ces "avantages" dans l'appréciation de la rémunération. Dans les deux cas, ce choix conduit à amputer de quelque 50 % le nombre de ces salariés dont le revenu monétaire se situe au-dessous de 1.000 francs par mois.

(1) - ces 3 millions d'agents se répartissent en 2,06 millions agents de l'Etat et 1 000 000 d'agents des collectivités locales.

Ce choix appelle une critique vigoureuse : les "avantages en nature" ne sont aucunement un sur-salaire. Ils ne sont pas une fraction de la richesse créée par le salarié pour le compte de l'employeur et redistribuée par celui-ci, mais seulement l'inévitable contrepartie de salaires anormalement bas, un moyen infra-monnaire de survie, qui ne laisse même pas au "bénéficiaire" la marge d'autonomie dans la consommation liée aux revenus monétaires.

Par ailleurs, ce système correspond en général à des salaires nettement plus bas que ne le justifierait la qualité du logement octroyé par exemple. Il contribue enfin à maintenir les salariés en question dans un état de dépendance quasi-féodal vis à vis de l'employeur qui a ainsi le contrôle direct de l'ensemble du mode de vie du salarié.

Ne disposant pour ces salariés (agricoles et domestiques) que de données immédiatement accessibles indiquant leur revenu mensuel (ce qui nous conduira pour les raisons indiquées plus haut, à une légère sur-évaluation), nous pouvons donc estimer, pour 1972, à 300.000 (soit 66 % d'entre eux) le nombre des salariés agricoles percevant un revenu mensuel en espèces inférieur à 1.000 francs et à 200.000 (soit 40 %) celui des salariés domestiques dans le même cas (1).

f) - L'enquête sur "la structure des salaires dans l'industrie" laisse hors de son champ de référence les établissements industriels employant moins de 10 salariés, les salariés à domicile ainsi que l'ensemble des établissements du commerce et des services.

(1) - la question des avantages en nature se pose aussi pour certains salariés d'entreprises industrielles situées généralement en milieu rural. Nous la traitons de la même manière que pour les salariés agricoles et les salariés domestiques.

Aussi nous reporterons-nous pour ces salariés à l'étude de R.PADIEU (1) dont nous avons vu qu'elle sous-estime le nombre réel des "moins de 1000 francs").

Nous dénombrons ainsi :

- 620.000 salariés à "moins de 1 000 francs" pour l'ensemble des établissements de moins de 10 salariés;
- 417 000 pour le secteur du commerce (tous établissements confondus);
- 89 000 pour les services (tous établissements confondus aussi)
- enfin, environ 200 000 salariés à domicile, que R. PADIEU englobe avec les "temps partiels" et dont diverses sources non statistiques nous indiquent que leurs salaires se situent généralement aux alentours du SMIC.

Le lecteur aura noté un chevauchement entre nos données relatives aux établissements de moins de 10 salariés et celles relatives aux commerces et services. Ce chevauchement nous conduit à une marge d'approximation d'environ 250 000 personnes et qui concerne surtout les commerces et certains secteurs des services (spectacles, transports). Il y a en effet peu d'établissements de moins de 10 salariés dans la banque, l'assurance et les télécommunications (qui sont les autres secteurs des services cités dans la nomenclature utilisée par R. PADIEU).

En tenant compte de la marge d'erreur contenue dans nos autres évaluations (10 %) nous pouvons estimer que notre "plage d'incertitude" couvre entre 250 000 et 500 000 personnes.

(1) - PADIEU R. " Les bas salaires" art. cité. Cette étude utilise l'exploitation par l'INSEE des DAS de 1969 , actualisée en 1972.

Nous pouvons donc nous livrer à une première appréciation globale du nombre total des "moins de 1 000 francs" en Octobre 1972.

LOCALISATION	Effectif total (en milliers)	Dont au-dessous de 1 000 francs		
		En milliers	En %	Marge d'approximation* de 10 % (en milliers)
Etablissements industriels de plus de 10 salariés	6 246	1 448	23,-	145
Salariés à domicile	200	200	100,-	20
Services	1 142	89	7,8	
Commerces	1 696	417	24,5	
Etablissements de moins de 10 salariés (industrie, commerces et services)	1 928	620	32,1	250
Etat	2 060	130	6,3	13
Collectivités locales	1 000	400	40,-	40
Salariés agricoles	450	300	66,6	30
Salariés domestiques	500	200	40,-	20
ENSEMBLE PROVISoire	15 222 **	3 804	25,-	518
ENSEMBLE RECTIFIE (hypothèse basse)	15 000	3 286	22,-	
ENSEMBLE RECTIFIE (hypothèse haute)	15 000	3 554	23,7	

* Le seul élément incompressible de cette marge d'approximation est le chiffre de 250 milliers, avancé pour le chevauchement des services, du commerce et des établissements de moins de 10 salariés.
Les autres chiffres correspondent à 10 % de l'effectif trouvé des "moins de 1000 francs". Nous avons donc présenté une "hypothèse basse", obtenue en les ajoutant aux 250 milliers à retrancher de l'effectif final de 3 804 et une hypothèse haute, obtenue en ne retranchant que les 250 liées au chevauchement.

** Nous ramenons ce chiffre à 15 000 milliers pour tenir compte du "trop plein" approximatif dû au chevauchement des services, des commerces et des établissements de moins de 10 salariés. Pour 1972, l'INSEE évalue à 15 120 le nombre d'années-travail. Mais il y avait en réalité cette année là 16 510 milliers de salariés, en tenant compte des salariés à temps partiel. Il y a donc environ 1,5 million de salariés qui échappent à notre champ.

(suite page suivante)

Nous trouvons donc 22 % de moins de 1000 francs en hypothèse basse, et près de 24 % en hypothèse haute (et nous avons vu que nous laissons de côté quelque 1,5 million de salariés dont une majorité vraisemblable de "bas revenus").

Des chiffres avancés par R. PADIEU (1), on peut déduire 11,50 % de smicards en hypothèse basse et 14,3 % en hypothèse haute.

Ce décalage tient à des choix différents, qui reviennent à des conceptions différentes du salaire, que nous considérons comme la masse monétaire réelle dont dispose un salarié pour satisfaire les besoins élémentaires de sa reproduction.

Nous avons vu que les choix de l'INSEE conduisent à éliminer une grande partie des salariés à temps partiel et à incorporer les avantages en nature dans les revenus des salariés agricoles et domestiques. Mais cet auteur exclut par ailleurs de ses estimations globales de la population à bas salaires les apprentis et les jeunes travailleurs, sous le prétexte que le SMIC ne leur est pas applicable. Il les inclut par contre dans le montant total des "années-travail", ce qui entraîne une diminution supplémentaire du rapport bas salariés •

effectif total

(1) - PADIEU R. art. cité

(suite de la note page précédente)

Il s'agit sans doute des salariés à temps partiel des établissements industriels de moins de 10 salariés, des commerces et des services. De plus, en ce qui concerne les effectifs totaux de ces établissements (y compris en termes "d'année-travail"), nous ne disposons que des chiffres de 1969 ; ces divers facteurs expliquent sans doute le décrochage entre notre effectif total et le nombre réel de salariés en 1972. S'agissant principalement des salariés à bas salaires, leur incorporation a notre effectif total aurait de toute manière fait grimper un peu plus la proportion des salariés à bas revenus. Il faut donc considérer que notre évaluation globale des "moins de 1000 francs" y compris dans l'hypothèse haute, est inférieure à la réalité.

Or, "les quelques 740 000 salariés trouvés au-dessous du seuil du SMIC sont, à titre principal, des apprentis et aussi quelques jeunes payés au SMIC après abattement"(1). Il n'y a aucune raison d'exclure de notre zone de bas salaires les gens dont les salaires sont les plus bas. Bien au contraire, leur existence nous atteste que, contrairement à une idée reçue, le SMIC n'est pas un salaire plancher (et nous verrons plus loin qu'il n'est pas non plus un point de départ vite dépassé dans la vie professionnelle.)

Les smicards ne sont donc pas une catégorie marginale, ce qui pourrait tendre à faire croire une sous-estimation systématique, mais un groupe numériquement très important (2). Mais ce groupe cumulateur d'inégalités (3) est lui-même inégalement répandu dans les divers secteurs de la société française : son extension différenciée lui imprime un certain relief, qui marque son hétérogénéité. Et c'est cette répartition des smicards au sein de la société que nous voudrions à présent esquisser.

 (1) - PADIEU R. art. cité

(2) - Nous signalons enfin une dernière cause de méconnaissance des bas revenus et non des moindres : le cas des employés non salariés et en particulier des aides familiaux. D'après l'enquête sur l'emploi de 1973, on trouve 1 653 000 non salariés dans l'agriculture dont 45 % d'aides familiaux, 2 207 000 dans des activités non agricoles dont 20 % d'aides familiaux. Les revenus non salariaux sont mal connus, ceux des aides familiaux encore plus, puisqu'ils dépendent non seulement des revenus de l'entreprise mais aussi de la répartition de ces revenus au sein de la famille.

(3) - Sur cette question de l'accumulation préférentielle des facteurs d'inégalités sur certains groupes sociaux, on se reportera à l'étude de P.A.MERCIER, " Les inégalités en France" - Paris, CREDOC , 1974.

Mais auparavant, il nous semble utile de nous demander dans quelle mesure il est pertinent de raisonner sur des estimations datant de 1972. Le nombre des salariés à bas revenus n'aurait-il pas diminué depuis cette date ?

Nous disposons des résultats de l'enquête trimestrielle du Ministère du Travail sur la répartition au 1er Juillet 1976 des salariés suivant leur niveau de salaire annuel net. Cette enquête utilise l'actualisation des DAS de 1972, et couvre donc l'ensemble du champ des déclarations annuelles de salaires (industrie, commerces et services).

Si nous prenons l'équivalent 1976 du revenu "minimum social" de 1972 (2 000 F. en 1976) nous apprenons que 35 % des salariés de l'industrie du commerce et des services gagnaient moins de 2 000 francs par mois au 1er Juillet 1976, sans tenir compte de la durée du travail et en comptabilisant les temps partiels en années-travail .

Cette statistique ne concerne certes que le champ couvert par les DAS ; mais le regroupement avec les autres secteurs non couverts par elles (Etat et Collectivités locales, salariés agricoles et domestiques) aboutirait sans doute à augmenter légèrement cette proportion.

Autrement dit, il n'est pas abusif de raisonner sur les chiffres de 1972 pour tenter une ventilation des smicards entre les différents secteurs de la société d'autant plus que la distribution des salariés à "bas revenus" entre les groupes sociaux évolue sans doute moins vite que le nombre lui-même de ces salariés. On peut même avancer que l'accroissement notable de la proportion des smicards et quasi-smicards n'altère pas cette distribution et qu'elle s'effectue de manière "capillaire".

II - TENTATIVE D'UNE TOPOGRAPHIE SOCIALE DES SMICARDS

La configuration de la population des travailleurs salariés à bas revenus est la résultante de la configuration des rapports sociaux qui structurent la société globale (en tant que formation sociale (1)). Mais nous ne pouvons pas saisir d'emblée ces rapports sociaux. Il nous faut d'abord détecter les divers indicateurs qui nous permettent dans un premier temps de dessiner la localisation sociale des smicards.

a) - Localisation des smicards

Les sources statistiques disponibles nous ont donné la possibilité d'utiliser sept variables positivement discriminantes du niveau de salaire (et donc de l'appartenance à la population à bas revenus). Nous les examinerons séparément avant de tenter de les combiner dans une esquisse de typographie sociale des SMICARDS.

Ces sept variables sont :

- le degré de qualification
- le sexe
- le secteur d'activité ou la branche
- la taille de l'établissement
- l'âge
- le statut familial
- la région
- la nationalité

(1) - par formation sociale nous entendons l'ensemble global engendré par l'articulation de structures sociales (rapports et groupes sociaux) en interaction dont les relations réciproques traduisent et produisent la hiérarchie des rapports qu'elles entretiennent. Par exemple, le fonctionnement du groupe social que constitue le monde de l'institution scolaire est déterminé par l'interrelation des structures familiales et des structures de production et par chacune de ces deux structures. Dans la formation sociale, ce groupe est situé dans une position hiérarchiquement subalterne en regard des groupes familiaux et des classes sociales. La configuration générale de la formation sociale détermine la cohérence interne de ces groupes ainsi que le cadre et les conditions de leur évolution. Mais ce sont eux qui donnent à la formation sociale sa cohérence globale.

Cinq d'entre elles relèvent donc des "caractéristiques individuelles" du salarié les trois autres (le secteur d'activité, la taille de l'établissement et la région) renvoient à des "effets contextuels" - des externalités par rapport à l'individu - un des éléments de l'explication de notre "topographie sociale" résidera donc dans la manière dont ces trois dernières variables s'articulent avec les cinq autres.

L'ordre dans lequel nous présentons ces variables n'est pas accidentel. Il s'agit de l'ordre croissant du degré de richesse de la variable quant à l'information qu'elle apporte sur la localisation de notre population (1).

1/ - Le degré de qualification

Il existe une corrélation très étroite entre degré de qualification et niveau de salaire.

Ainsi, en 1972, les proportions d'ouvriers gagnant moins de 6 francs de l'heure se répartissaient ainsi en fonction du niveau de qualification.

Qualification	Proportion d'ouvriers ayant un gain horaire brut inférieur à 6 francs (en pourcentage) *
O.P. O.Q.	9,7
O.S.	34,7
Manoeuvres	63,7

(1) - cf. à ce sujet : " Inégalités régionales et sectorielles des salaires ouvriers dans l'industrie française en Octobre 1972 " . Ministère de l'Economie et des Finances, direction de la Prévision, document multigraphié

* Source : " La structure des salaires dans l'industrie en 1972" op. cité.

En ce qui concerne les personnels salariés dits "employés " (c'est à dire en fait, les ETAM (1) et les cadres, dans l'enquête OSCE de 1972) la répartition selon le gain mensuel brut (2) était la suivante :

Qualification	Proportion d' "employés" rémunérés moins de 1200 francs (en pourcentage)	*
Cadres supérieurs	0,6	
Autres cadres	0,5	
Assistants	0,7	
Employés d'exécution	17,9	
Maîtrise supérieure	0,5	
Autre maîtrise	0,8	

On se rappellera d'autre part le taux élevé de smicards chez les salariés agricoles domestiques, qui sont des catégories de salariés généralement dépourvus de qualifications scolairement certifiées. C'est ainsi que P.A. MERCIER (3) peut écrire " Que ce soit chez les hommes ou chez les femmes, les catégories dont les revenus moyens se situent nettement au-dessous du revenu moyen de l'ensemble des salariés sont les mêmes : ce sont essentiellement les ouvriers (et surtout les moins qualifiés d'entre eux) et les personnels de service ".

 (1) - c'est ainsi que sont désignés en général, les employés, techniciens et agents de maîtrise dans les conventions collectives.

(2) - Nous utilisons évidemment ici les mêmes critiques de délimitation de la "zone à bas salaires " que dans la première partie de cet article, à savoir moins de 6 francs de gain horaire brut pour les ouvriers et moins de 1200 francs de rémunération mensuelle brute pour les "employés".

* Source : ibidem

(3) - " Les inégalités en France " op. cité.

2/ - Le sexe

En 1972, pour l'ensemble des activités, 35,9 % des femmes avaient un revenu brut mensuel inférieur à 1 000 francs, contre 14,8 % des hommes (1). Ces chiffres ne rendent pas compte des "effets de structure" en particulier de ceux liés au secteur d'activité, et qui attestent d'une véritable concentration de main d'oeuvre féminine smicarde dans certaines zones de la production. Notre esquisse de topographie sera précisément destinée à dévoiler cette réalité, masquée par des chiffres produits "à plat".

3/ - Le secteur économique, le secteur d'activité, la branche

Une première distinction globale peut être faite entre secteur public (Etat et collectivités locales) et secteur privé (agriculture, industrie, commerce et services, services domestiques).

Pour localiser les secteurs à forte concentration de "bas salaires", nous retiendrons ceux où la proportion de ces salariés est égale ou supérieure à 30 % (la moyenne nationale étant, rappelons le, égale à 22 % ou à 23,7 %, selon que l'on se situe en "hypothèse basse" ou en "hypothèse haute").

(1) - Nous nous servons ici des données de l'article déjà cité de R.PADIEU, qui comme nous l'avons vu, sous-estime fortement l'importance de la population smicarde en confondant revenu nominal et salaire réel. Ces proportions peuvent être comparées avec celles de l'enquête OSCE de 1972 : pour les ouvriers 59,7 % des femmes et 20,3 % des hommes gagnaient moins de 6 francs de l'heure. Chez les "employés" les chiffres étaient de 20,2 % pour les femmes et 2,1 % pour les hommes. De plus, il semble que le passage des ouvriers à la mensualisation s'accompagne d'une accentuation de ces distorsions.

C'est ainsi que 64,3 % des femmes ouvrières mensualisées ont un gain mensuel brut inférieur à 1200 francs, ce qui n'est le cas que pour 16,5 % des hommes.

Au sein du secteur public, c'est parmi les agents des collectivités locales que l'on trouve le plus grand nombre de travailleurs à bas salaires (40 %).

Au sein du secteur privé, il semble que seuls les salariés agricoles et les salariés domestiques se trouvent dans des secteurs économiques où la concentration de bas salaires est particulièrement forte (1).

La prise en compte du secteur économique semble donc révélatrice de la forte "smicardisation".

Toutefois, il est intéressant de confronter ces données globales qui reflètent la classification économique traditionnelle en grands secteurs, aux données plus fines dont nous disposons en ce qui concerne l'industrie (2). L'enquête OSCE sur "la structure des salaires dans l'industrie" (3) utilise une nomenclature en 60 secteurs d'activité.

Dans 24 de ces 60 secteurs, qui représentent 46 % de l'effectif ouvrier total du champ de l'enquête, plus de 30 % des ouvriers gagnaient moins de 6 francs de l'heure en 1972. Ces secteurs concernent principalement les industries agro-alimentaires, le textile, les cuirs et peaux, le bois et l'ameublement, et le gros oeuvre du bâtiment. Ils sont aussi ceux dans lesquels on trouve les fortes proportions d'employés d'exécution payés moins de 1200 francs au mois

Autrement dit, une appréhension globale de la population salariée masque la localisation réelle des "smicards" et "quasi-smicards", qui résulte des distorsions et disparités entre branches de l'économie.

 (1) - On se reportera à ce sujet au tableau n° 2 (cf. ci-dessus, p. 20)

(2) - Rappelons que l'effectif total des établissements industriels de plus de 10 salariés représentait, en 1972, 6,2 millions de personnes sur un effectif salarié global de plus de 15 millions.

(3) - op. cité

Si nous avons disposé de données aussi fines pour nos autres secteurs, nous aurions sans doute pu mieux repérer l'emplacement réel des smicards qui y travaillent.

Ces distorsions constituent pourtant un élément fondamental de la production et de la reproduction par le système économique de groupes de salariés dont la force de travail a une valeur particulièrement basse.

4/ - La taille de l'établissement

Les salariés ressortissant de la " zone de salaires " qui nous intéresse sont très nombreux dans les établissements employant moins de 10 salariés (32,1 %).

5/ - L'âge

En 1972, 85,9 % des salariés âgés de moins de 18 ans gagnaient moins de 1000 francs par mois (pour tous les secteurs, et compte tenu de la durée du travail (1)). Il s'agit dans la grande majorité des cas d'apprentis ou de jeunes en formation. Mais ces salariés accomplissent une durée du travail équivalente à celle des autres salariés, et sont souvent affectés à des tâches particulièrement déqualifiées. Il n'y a d'autre justification à leur situation de smicards que la possibilité dans laquelle se trouvent les employeurs d'acheter à un très bas prix la force de travail de ces salariés.

En ce qui concerne les jeunes âgés de 18 à 20 ans, 51,8 % d'entre eux n'atteignent pas, à la même époque les 1000 francs mensuels.

(1) - Ce qui signifie que la proportion réelle est sans doute plus élevée.

A titre de comparaison, indiquons que le "smicardisme " n'atteint que 10,6 % des salariés âgés de 31 à 40 ans.

6/ - Le statut familial

Le statut familial est un autre élément chargé de sens quant à la condition de smicard.

Les éléments discriminants (c'est à dire qui confèrent à celui qu'ils caractérisent les plus fortes probabilités de devenir smicard) sont les suivants :

- Le statut matrimonial :

32,4 % des hommes célibataires, 46,1 % des femmes célibataires gagnaient moins de 1000 francs par mois en 1972.

C'est également sans doute aussi le cas pour plus de 30 % des femmes veuves ou divorcées (1).

- Le nombre d'enfants, chez les femmes, constitue aussi une variable positive

Ainsi, à la même époque, 34,8 % des femmes mariées, veuves ou divorcées ayant quatre enfants et plus n'atteignaient pas les 1000 francs mensuels.

Il faut noter que le groupe des femmes ayant trois enfants avoisine le seuil que nous avons retenu comme indicateur de la forte proportion de bas salaires (30 %) : 29,4 % d'entre elles sont dans ce cas.

 (1) - La source utilisée nous donne 27,7 % de femmes veuves ou divorcées dans la zone des moins de 1000 francs. Mais "les veufs ou divorcés" ayant des enfants à charge ont été comptés avec les mariés ".

7/ - La région

En 1972, plus de 30 % des salariés de quatre régions (LANGUEDOC-ROUSSILLON, LIMOUSIN, MIDI-PYRENEES, POITOU-CHARENTES) se situaient dans la zone observée. C'était aussi le cas de plus de 29 % des salariés de l'AQUITAINE (1).

8/ - La nationalité

Le poids spécifique de la nationalité est plus difficile à mesurer, car il s'agit sans doute de la variable la plus soumise à des "effets de structure". C'est ainsi que la proportion d'étrangers est particulièrement forte dans les régions où les niveaux de salaire sont les plus élevés et, sauf pour le bâtiment et le bois dans les secteurs d'activité où l'on ne trouve pas une forte proportion de "smicards".

Comme l'écrivent E. VLASSENKO et S. VOLKOFF (2) "la main d'oeuvre étrangère est relativement peu qualifiée et plus mobile que la main d'oeuvre nationale ; les salaires qu'elle perçoit, notamment à âge égal, sont inférieurs aux salaires des français ; mais la structure du marché de l'emploi où les zones les plus industrialisées et urbanisées drainent un maximum de travailleurs étrangers, est telle que l'écart moyen d'ensemble n'est pas très important. "Il est donc particulièrement difficile, en utilisant des sources de caractère global, de déterminer l'emplacement occupé par les étrangers dans la population smicarde et quasi-smicarde.

Cela devrait toutefois être rendu possible en essayant de combiner les diverses variables qui viennent d'être décrites.

(1) - La encore, nous ne disposons que des données utilisées par R. PADIEU (art. cité), qui ne prennent en compte que le revenu mensuel nominal. La méthode de calcul que nous avons choisie conduirait sans doute à inclure d'autres régions dans cette liste.

(2) - "Les salaires des étrangers en France en 1972", in Economie et Statistique n° 70, septembre 1975

b) - Les smicards dans la configuration des rapports sociaux

Le fait de devenir SMICARD, pour un travailleur, n'est ni le fruit du hasard ni celui de la malchance.

Par delà leur apparence, les smicards ont en commun ceci d'être les produits de réseaux d'inégalisation sociale, qui les conduisent à ne pouvoir se présenter sur le marché du travail qu'en position de smicardisation potentielle.

Les mécanismes générateurs d'inégalités, qui concourent à l'émergence de la catégorie des SMICARDS, sont extérieurs à la sphère de la production économique. Mais ils ne peuvent jouer dans le sens de la production d'une catégorie de travailleurs à bas salaires que dans la mesure où ils rencontrent la logique propre du système productif. Il y a ainsi adéquation entre une série de rapports sociaux créateurs d'inégalités et les rapports de production.

C'est ce phénomène que nous voudrions à présent saisir.

Le système économique peut être divisé en secteurs et en branches. Cette division traduit à la fois la complexification du système (par exemple, le développement du secteur public atteste de l'extension des fonctions sociales de l'Etat) et les progrès de la division du travail. Celle-ci, qui doit être reliée à l'évolution générale du mode de production et de reproduction sociale, entraîne une multiplication des branches, leur segmentation en sous-branches qui tendent à devenir autonomes et partant à accéder au statut des branches.

Cette dynamique de l'évolution des branches d'activité économique est à la fois facteur et résultat de distorsions, dont les marques se trouvent entre autre dans la répartition au sein des branches de la population des smicards, et dans la localisation spatiale des branches.

Utilisant la nomenclature en 60 secteurs d'activité, déjà citée, nous avons cherché à voir d'une part dans quels secteurs la population de smicards et quasi-smicards ouvriers était supérieure à 30 % et d'autre part si, de ce point de vue, la distinction entre hommes et femmes était pertinente.

En 1972, sur les 60 secteurs d'activité industrielle, 38 seulement employaient une main d'oeuvre étrangère mixte. 22 employaient un personnel ouvrier exclusivement masculin (extraction de minéraux, électricité, métallurgie lourde, bâtiment et travaux publics). Ces 22 secteurs mixtes, employaient 35 % de la population ouvrière globale du champ de l'enquête.

Le croisement de ces diverses variables (secteur d'activité; mixité ou non mixité de la population ouvrière du secteur; proportion de salariés ouvriers gagnant moins de 6 francs de l'heure -hommes et femmes ensemble, hommes seulement, femmes seulement proportion d'employés gagnant moins de 1200 francs par mois), nous aide à établir la répartition suivante :

1/ - dans les secteurs masculinisés, il y a corrélation entre la forte proportion de bas salaires et la segmentation dominante du marché du travail entre français et immigrés.

Ainsi, ce n'est que dans 2 des 22 secteurs "non mixtes" que l'on localise une forte densité de smicards (1). Il s'agit de la production de minéraux non métalliques autres que la houille et surtout du gros oeuvre du bâtiment. L'ensemble du

(1) - soit plus de 30 % des ouvriers gagnant moins de 6 francs de l'heure.

occupait en effet 16,2 % d'étrangers en 1972 (et leur proportion est sans doute plus forte dans le gros oeuvre où la qualification moyenne est plus basse.) Par ailleurs à la même époque, 33 % des hommes immigrés étaient employés dans le bâtiment.

2/ - les secteurs mixtes représentent 65 % de la population ouvrière totale du champ de l'enquête et peuvent être répartis en trois groupes :

a) - 13 secteurs qui représentent un quart de l'effectif ouvrier des secteurs mixtes et dans lesquels la proportion d'hommes et de femmes gagnant moins de 6 francs de l'heure est supérieure à 30 % .

Ces secteurs sont ceux des industries agricoles et alimentaires, du bois, du textile, des cuirs et peaux. Ils sont fortement féminisés puisque les femmes y représentent 57 % de l'effectif ouvrier. Ils regroupent par ailleurs 41 % de la main d'oeuvre féminine employée dans les 38 secteurs mixtes, et 17 % seulement de la population ouvrière masculine. Celle-ci est par ailleurs largement composée d'immigrés.

Nous pouvons caractériser ces secteurs comme relevant des zones archaïques de l'économie française : le bois, le textile ,les cuirs et peaux, sont des secteurs en crise aux structures souvent vieilles, qui recrutent l'essentiel de leur main d'oeuvre dans les segments inférieurs du marché du travail.

Ici donc, la "localisation temporelle" du secteur dans l'ensemble du système économique, combinée aux segmentations du marché du travail (entre salariés qualifiés et non qualifiés, entre français et immigrés) est un élément explicatif de la "smicardisation ".

b) - c'est le phénomène de la hiérarchisation des activités au sein des branches (division entre fonctions de conception, mise au point et programmation, et fonctions d'exécution ou entre sous-traitance et fabrication finale) qui, s'articulant avec la segmentation socio-sexuelle du marché de l'emploi, rend compte de la "smicardisation" dans 18 secteurs mixtes (électronique, construction électrique, automobile, mécanique générale et de précision, chimie, papier-carton).

Dans ces secteurs qui rassemblent 45,5 % de l'effectif ouvrier des secteurs mixtes et 51,5 % de la main d'oeuvre féminine ouvrière totale, le seuil des 30 % de smicards et quasi-smicards n'est franchi que par les femmes.

Il est significatif de noter que le secteur des machines de bureau emploie une très faible proportion de smicards des deux sexes, alors que plus de 30 % des femmes travaillant dans la construction électrique sont smicardes.

La même opposition entre fonctions "nobles" et moins "nobles" est décelable dans l'automobile, entre le secteur de la construction automobile et celui de la fabrication de pièces détachées pour automobiles (qui emploie plus de 30 % de femmes ressortissant de notre population).

c) - dans 7 secteurs non mixtes qui représentent 29 % de l'effectif ouvrier global, 24,5 % de la population ouvrière masculine, mais seulement 6,5 % de la main d'oeuvre féminine totale la proportion de smicardes est nettement inférieure à 30 % chez les hommes comme chez les femmes. Il s'agit des secteurs souvent (encore que grossièrement) caractérisés comme étant "de pointe" ; le verre, la chimie de base, les fibres artificielles, les machines de bureau et l'informatique, et aussi de secteurs plus traditionnels (mais occupant une place centrale dans la dynamique du système économique) comme l'automobile.

Ces secteurs se situent dans un rapport d'articulation hiérarchique (dans lequel ils constituent le pôle dominant) vis à vis des secteurs du groupe précédent.

Nous constatons enfin que les femmes représentent 23 % de la population ouvrière du champ de l'enquête, mais 47 % des ouvriers à moins de 6 francs de l'heure. De plus 91 % d'entre elles sont employées dans les deux premiers groupes de secteurs mixtes identifiés ci-dessus, celui des secteurs archaïques et celui des secteurs situés dans la fraction inférieure de la hiérarchisation des activités.

Il y a ainsi adéquation entre les distorsions entre branches, résultant du développement inégal de l'économie et les grandes divisions sociales qui régissent les rapports sociaux de la reproduction : la segmentation socio-sexuelle du marché du travail est le signe de cette adéquation.

L'examen de la stratification salariale des "employés" des établissements industriels de plus de dix salariés corrobore ces conclusions.

Si nous retenons la catégorie des "employés d'exécution" (celle dont la qualification est la plus basse), nous constatons que 61 % d'entre eux sont des femmes. Elles constituent 82 % des "moins de 1200 francs" de la catégorie salariée.

En 1972, la proportion moyenne (pour les 60 secteurs d'activité) d'employés d'exécution des deux sexes gagnant moins de 1200 francs mensuels était de 17,2 %.

- Dans les secteurs du groupe des secteurs archaïques cette proportion était partout supérieure à 26 %.

- Dans les secteurs du groupe "b" , cette proportion était partout supérieure à 13 % . Dans les sept secteurs "de pointe " (exemple automobile), la proportion était partout inférieure à 8,5 % (sauf dans un secteur, celui des autres machines mécaniques) .

Autrement dit, il existe une corrélation entre les fortes proportions de bas salaires relevées respectivement parmi les ouvriers et parmi les "employés d'exécution " .

L'enquête dont nous nous servons ne couvre pas les établissements industriels de moins de dix salariés. Mais la forte proportion de bas salaires déjà relevée (par ailleurs) dans les établissements de moins de 10 salariés renvoie sans doute aussi aux distorsions inter et intra-sectorielles : le secteur des P.M.E. comprend nombre d'établissements archaïques - travaillant en sous-traitance, souvent confinées dans les fonctions les moins nobles .

Les secteurs d'activité ne sont pas répartis de manière homogène dans l'espace. Cette répartition inégale explique les variations régionales de la structure des salaires et donc la localisation différenciée de la population des smicards.

C'est la projection dans l'espace des rapports d'articulation hiérarchique entre les branches, et du "cycle du produit" en leur sein qui en constitue un des facteurs et non l'inverse : il n'y a pas d'inégalités salariales basées sur un "intrinsèque régional " ,mais combinaison privilégiée au sein de certains espaces régionaux, des éléments structurant "vers le bas" le marché du travail.

Ainsi, dans les régions que nous avons citées comme étant celles où la proportion de smicards est supérieure à 30 %, le poids de l'industrie (non compris le bâtiment) est inférieur à la moyenne nationale (d'au moins 4 points en POITOU-CHARENTES, de plus de 15 points en LANGUEDOC)(1) . Le poids du secteur tertiaire y est par contre supérieur à la moyenne nationale. Le poids des immigrés dans la main d'oeuvre salariée y est plus faible que dans les régions à hauts salaires (2), tout comme celui des femmes salariées. (3) Le secteur des PME y est enfin plus important qu'ailleurs..

L'hétérogénéité de la population des smicards nous renvoie d'abord à la pluralité des "réseaux d'exclusion" qui conduisent des groupes à ne pouvoir émerger sur le marché du travail qu'en situation de smicards potentiels. Le seul élément d'unification sociale de ces groupes réside sans doute dans les modalités de leur insertion dans les rapports sociaux de production, dans le niveau des revenus que procure leur activité économique à leurs membres.

Les revenus des gens définissables comme groupes organisés par un mode de déviance au regard de la norme sont anormalement bas. C'est pourquoi ces catégories inférieures du salariat ne possèdent pas la conscience sociale de leur unité, qui pourrait s'appuyer sur le caractère particulièrement aigu de leur domination dans le cadre de leur participation à la création économique.

C'est ailleurs que dans la production que leur conscience sociale s'articule de manière décisive. Mais c'est dans cet "ailleurs " qu'ils sont actuellement les plus

(1) - source : LETELLIER J. et PAVON J.C., " l'emploi salarié par région au 31 Décembre 1974 " , les collections de l'INSEE ,série D n° 47 , 1976

(2) - cf. " les salaires des étrangers en France en 1972" in Economie et Statistique n° 70, Septembre 1975

(3) - cf. "données sociales 1974 ", INSEE, série M , 1975

vulnérables. Ils n'ont pas (pas encore) secrété de mouvements sociaux qui soient leur expression, à la manière dont le mouvement ouvrier est l'expression de la classe ouvrière - de la fraction de cette classe dont les conditions d'entrée dans les rapports de production ne sont pas marquées à ce point par l'appartenance à des "réseaux d'exclusion".

Définis (de manière atomisée) par des critères extérieurs aux divisions sociales liées au travail productif, les jeunes, les immigrés, les femmes, les handicapés, les prétendus "cas sociaux" sont les cibles préférentielles de la sectorisation qui préside à l'organisation du travail social. C'est ici, à notre avis, que la densité de la population des smicards et quasi-smicards dans les couches salariées interpelle l'action sociale : celle-ci doit-elle viser à traiter comme des secteurs marginalisés des groupes dont l'utilisation dans les rapports de la production sociale est un élément central du système économique et social; doit-elle au contraire viser à agir sur le milieu social en tant que producteur d'inégalités ? La question est posée de savoir s'il s'agit de traiter comme des cas spécifiques les lieux les plus criants d'une société inégalitaire, ou de permettre à la société d'intervenir sur elle même en vue de se transformer.

12 ~~XXXX~~ - n^o.1

-5 OCT. 1977

F